

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO à M. Frédéric ANDRÉ, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 15 – Pouvoirs : 11 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 27 novembre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025,

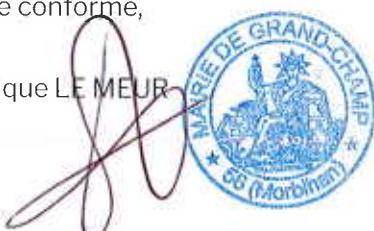
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES : Gestion du camping municipal - aire de camping-car : lancement d'une procédure de recherche d'un exploitant

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 16 – Pouvoirs : 10 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Grand-Champ a retenu le Cabinet MLV Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la relance de l'exploitation de son camping municipal à compter en 2026.

Cette mission comprend la réalisation d'un bilan depuis l'ouverture, l'étude comparative des modes de gestion possibles ainsi que la préparation et l'analyse des offres dans le cadre de la procédure engagée pour la recherche d'un nouvel exploitant.

Elle présente l'historique du camping municipal et sa situation actuelle, selon un rapport préalable ci-joint.

Ainsi, le camping municipal, installé sur un foncier d'un peu plus de 7 200 m², est un ensemble de 45 emplacements qui jouxte les équipements sportifs (notamment la piscine) et se situe en proximité immédiate du centre-ville et des commerces. Ce site est clairement positionné pour de l'accueil en itinérance (camping-car, van...) sur une offre simple à prix doux.

Le terrain est géré sous la forme d'une convention d'exploitation d'une durée de 7 ans qui arrive à échéance au 31 mai 2026. Le contrat a été signé avec la SAS Camping-Car Park, gestionnaire en place.

La fin prévue du contrat impose aux élus de prendre une décision d'orientation.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en Comité Consultatif « Tourisme », le 5 décembre 2025.

Les élus ont entendu les conclusions du Cabinet MLV Conseil. Ils ont retenu :

- Le maintien de l'activité accueil de camping-car sur ce foncier, une offre ancrée dans le territoire local et proposant des prix doux ;
- **La piste de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) : après examen des différents modes de gestion (régie intéressée, contrat de concession, bail commercial, bail emphytéotique administratif,...) ;** la COT apparaît être le format juridique qui permet de confier à une personne privée l'occupation de son bien et sa destination sans pour autant imposer des contraintes d'exploitation (périodes d'ouverture, typologies de clientèles accueillies, tarifs, ...);
- Le lancement d'une consultation suffisamment ouverte à partir d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Au regard de la position du Comité Consultatif, Madame le Maire propose d'engager la recherche d'un gestionnaire dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire. Il s'agirait d'une COT d'une durée de 5 années (avec une échéance au 31 décembre 2030). Le montant de la redevance sera établi en fonction de l'économie générale du contrat.

VU les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le dossier adressé à chaque membre du Conseil Municipal ;

VU l'avis du Comité Consultatif « Tourisme », réuni en date du 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du camping municipal représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Commune ne disposent pas ;

CONSIDÉRANT la position du Comité Consultatif « Tourisme » de recourir à une Convention d'Occupation Temporaire (COT) afin de confier la gestion du camping municipal/aire de camping-cars à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir son développement et le fonctionnement pérenne d'un service commercial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (**1 vote contre : Mme Sophie BEGOT**) :

Article 1 : APPROUVE le principe du recours à de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour la gestion du camping municipal/aire de camping-cars ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-03

AFFAIRES GÉNÉRALES: Morbihan Energies - Modification des statuts du Syndicat Départemental

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Mickaël LE BELLEGO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 15 – Pouvoirs : 9 – Votants : 24

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

M. Julian EVENO, Adjoint, fait lecture du bordereau suivant :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de « Morbihan Energies » a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable ») ;
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques) ;
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce ;
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de « Morbihan Energies » ;

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies et jointes en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-5, II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de « Morbihan Energies » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les statuts afin de tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser les conditions dans lesquelles les collectivités membres transfèrent au syndicat tout ou partie des compétences qu'elles exercent Considérant que ces modifications statutaires permettent de sécuriser l'intervention du syndicat et d'améliorer la lisibilité de ses missions au bénéfice de l'ensemble des communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: APPROUVE la modification des statuts de « Morbihan Energies », ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;

Article 2: CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de « Morbihan Energies ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
 M. Julian EVENO





DELIBERATION N°2025-49 – COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Le 23 septembre 2025 à 09h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux de Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen à VANNES, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY. En application de l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Comité syndical, cette séance a lieu uniquement en présentiel. Le quorum est apprécié lors du vote de chaque sujet soumis à délibération en fonction de la présence des membres.

Présents : Pierre Audran, André Belleguic, Sophie Bouchon, Pierre Bouédo, Gilles Carel, Marie-José Carlac, Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes, Michel Criaud, Pascale Gillet, Bruno Goasmat, Christian Guéguen, Jean-Luc Guennec, Annick Guillet, Jean-Jacques Hospod, Hugues Jéhanno, Lionel Jouneau, Stéphanie Lanoë-Roubaut, Philippe Le Bérigot, Bruno Le Borgne, Claude-Albert Le Bris, Bernard Le Diagon, Jean-Luc Le Leuch, Gwenn Le Nay, Alexandra Le Ny, Denis Le Ralle, Gilles Morin, Laurent Nicolas, Jack Noël, Jean-Marc Onno, Maurice Péron, Carine Pessiot, Guénaël Robin, Philippe Robino, Gérard Thépaut, Yves Thiec, Jean-Michel Yannic.

Absents ayant donné procuration : Michel Bauchet (Donne procuration à Marie-Claude Costa Ribeiro Gomes), Jean-Michel Choquet (Donne procuration à Hugues Jéhanno), Laure Dechavanne (Donne procuration à Bernard Le Diagon), Bruno Paris (Donne procuration à Annick Guillet), Henri-Pierre Perronno (Donne procuration à Jean-Michel Yannic), Gérard Pillet (Donne procuration à Gwenn Le Nay), Gérard Reynaud (Donne procuration à Pierre Bouédo), Florence Seveno (Donne procuration à Bruno Goasmat).

Date de convocation : le 17/09/2025

Nombre de membres en exercice : 66

Quorum : 34

Secrétaire de Séance : Maurice PERON.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre des évolutions réglementaires et afin d'intégrer les enjeux énergétiques actuels et à venir, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement les statuts du syndicat.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC03B-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

**LE COMITE SYNDICAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 36 Procurations : 8
Suffrages exprimés : 44 Voix pour : 44 Voix contre : 0**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) et leurs annexes conformément au projet joint ci-après.

AUTORISE le président à engager les procédures nécessaires auprès des membres pour permettre l'adoption définitive des statuts modifiés.

AUTORISE le président à transmettre ces statuts et leurs annexes modifiés aux services préfectoraux compétents en vue de leur approbation par arrêté préfectoral conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maurice PERON.

25 septembre 2025

Le président,
Gwenn LE NAY.

24 septembre 2025

Signé par :


Maurice PERON

4F2A97776DD242C...

Signé par :


Gwenn LE NAY

E9285500ECC0487...

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Président de Morbihan Énergies : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-04

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Rapport d’Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 16 – Pouvoirs : 10 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

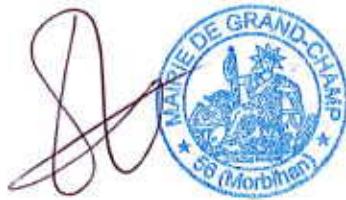
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU la présentation faite en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Article Unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO





Commune de Grand-Champ – Morbihan

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SOMMAIRE

0. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : dispositions légales	3
1. Le contexte électoral.....	3
2. Contexte économique international et européen	4
A. La conjoncture économique mondiale et européenne.....	4
I. <i>Un ralentissement global mais une stabilisation progressive</i>	4
II. <i>Une inflation en reflux, mais des taux d'intérêt toujours élevés</i>	4
III. <i>En Europe, une croissance modérée et une discipline budgétaire renforcée</i>	5
IV. <i>En France, une économie sous contrainte mais en voie de stabilisation</i>	5
B. Les perspectives pour 2026 et les années à venir	6
I. <i>Des prévisions prudentes de croissance</i>	6
II. <i>Une inflation maîtrisée mais des tensions persistantes</i>	6
III. <i>Un environnement financier à surveiller</i>	7
IV. <i>Des marges de manœuvre budgétaires limitées au niveau national</i>	7
V. <i>Impacts et enjeux du Projet de Loi de finance 2026 (PLF2026) pour les collectivités</i>	7
3. Le contexte communautaire	9
A. Les chiffres-clés de l'Agglomération.....	9
B. Les perspectives budgétaires.....	9
C. Le Plan Pluriannuel d'investissement.....	9
D. Les contributions communautaires.....	9
4. La commune	11
A. Les chiffres de base	11
B. La population	11
C. L'urbanisation	11
D. Le cadrage politique.....	12
I. <i>Le Budget principal : section de fonctionnement</i>	12
II. <i>Le Budget Principal : section d'investissement</i>	16
III. <i>Les budgets annexes</i>	18
5. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	19

0. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- ▶ 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57 ;
- ▶ 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

À noter que:

- *Les produits de cessions et les remontées du budget annexe ne sont pas comptabilisés dans les produits réels de fonctionnement afin de traiter que du fonctionnement courant ;*
- *La ventilation des produits et charges de fonctionnement est celle effectuée par la Direction des Finances Publiques.*

1. Le contexte électoral

Les prochaines élections municipales auront lieu au mois de mars 2026. De ce fait, les équipes municipales élues ne disposeront que de quelques semaines pour élaborer un budget primitif, qui devra être voté avant le 30 avril 2026.

Pour éviter cette contrainte de date et laisser un peu plus de temps aux élus en place pour installer la gouvernance et définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tenant compte des capacités et contraintes existantes (Ressources humaines, financières, foncières, ...), il est proposé de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire et un budget primitif en amont des élections afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services, de permettre la poursuite des investissements engagés et laisser du temps aux nouveaux élus pour présenter un projet qui sera présenté financièrement dans un Budget Supplémentaire.

2. Contexte économique international et européen

A. La conjoncture économique mondiale et européenne

I. ***Un ralentissement global mais une stabilisation progressive***

L'économie mondiale sort progressivement des turbulences des dernières années : crise sanitaire, guerre en Ukraine, flambée des prix de l'énergie et tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Ces chocs ont profondément perturbé la croissance et provoqué une inflation forte entre 2021 et 2023.

Depuis 2024, la situation s'apaise. Selon le Fonds monétaire international (FMI) :

- La croissance mondiale atteindrait 3 % en 2026, un rythme modéré mais stable ;
- L'inflation poursuit sa décrue, revenant autour de 3,5 % dans le monde et moins de 2 % dans les pays développés.

Les grandes puissances économiques évoluent à des vitesses différentes :

- Les États-Unis gardent une croissance correcte (+1,9 % attendus en 2026), portée par la consommation des ménages ;
- La Chine et l'Inde restent dynamiques (respectivement +4,2 % et +6,4 %), mais connaissent des tensions internes (immobilier, emploi) ;
- L'Europe et le Japon progressent plus lentement (+1 % environ), en raison d'une demande intérieure prudente et de taux d'intérêt encore élevés.

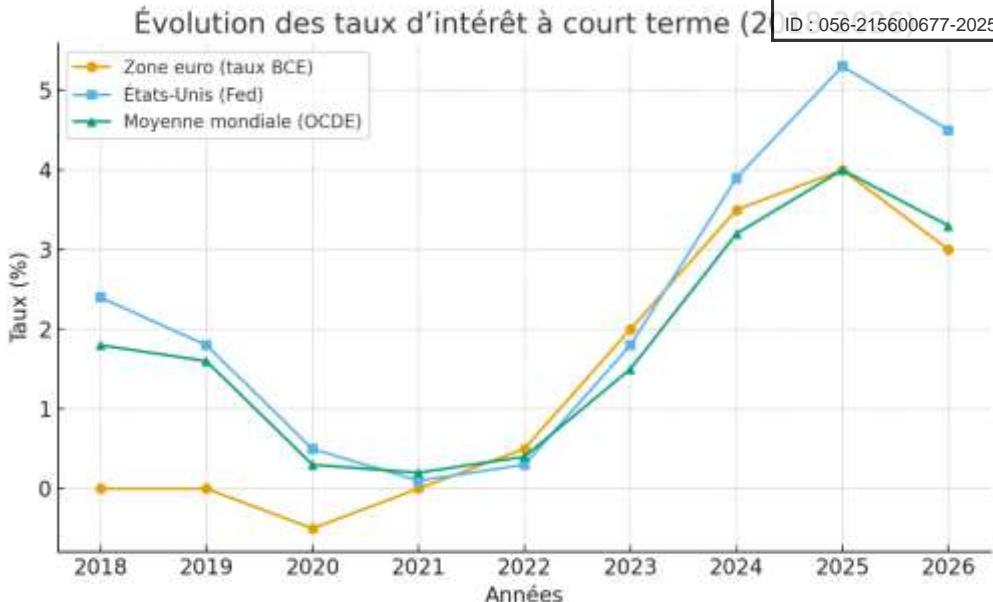


II. ***Une inflation en reflux, mais des taux d'intérêt toujours élevés***

La forte hausse des prix de 2022-2023 est désormais derrière nous. En 2025-2026, la plupart des pays reviennent vers une inflation "normale", c'est-à-dire autour de 2 % par an.

Cependant, les banques centrales, qui avaient fortement relevé leurs taux pour freiner la hausse des prix, ne les ont pas encore totalement abaissés.

- En zone euro, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) devrait rester entre 2,5 % et 3 % jusqu'à la mi-2026 ;
- Cette situation stabilise les prix, mais ralentit les investissements publics et privés, car l'emprunt reste coûteux.



III. En Europe, une croissance modérée et une discipline budgétaire renforcée

L'Union européenne connaît une reprise économique lente :

- Croissance estimée à +0,8 % en 2025,
- Puis +1,4 % en 2026, selon la Commission européenne.

L'inflation diminue :

- 2,4 % en 2025,
- 1,7 % en 2026, revenant vers la cible de la BCE.

Mais le redressement s'accompagne d'un resserrement budgétaire : le pacte de stabilité européen est à nouveau appliqué et les États membres doivent ramener leurs déficits sous les 3 % du PIB à moyen terme ; cela conduit à maîtriser les dépenses publiques, **y compris les transferts aux collectivités territoriales**.

IV. En France, une économie sous contrainte mais en voie de stabilisation

La France reste dans la moyenne européenne :

- Croissance prévue +1 % en 2026,
- Inflation ramenée à 1,3 %,
- Déficit public autour de -4,7 % du PIB, selon le projet de loi de finances 2026 (PLF 2026).

Évolution des principaux indicateurs nationaux :

Indicateurs	2023	2024	2025 (Prévision)	2026 (Perspective)	Source principale
PIB Réel	+ 0,9 %	+ 0,7 %	+ 0,6 %	+ 1,0 %	BdF ; FMI
Inflation (IPC)	+ 5,0 %	+ 2,5 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %	INSEE ; BCE
Taux de chômage (BIT)	7,2 %	7,5 %	7,5 %	7,4 %	INSEE ; DARES
Taux d'emploi (15-64 ans)	68,1 %	68,4 %	68,5 %	68,7 %	INSEE
Solde public	- 4,8 % du PIB	- 5,1 % du PIB	- 5,4 % du PIB	- 4,7 % du PIB	PLF 2026
Dette public	111,8 % du PIB	112,5 % du PIB	113,9 % du PIB	118 % du PIB	HCCP ; PLF 2026
Pouvoir d'achat du revenu disponible	+ 0,6 %	+ 0,8 %	+ 1,0 %	+ 1,2 %	INSEE
Investissements publics (FBCF)	+ 2,9 %	+1,2 %	+0,3 %	+ 0,5 %	Trésor ; INSEE

L'État s'efforce de réduire progressivement le déficit, sans freiner complètement l'activité économique.

La baisse de l'inflation est favorable aux ménages et apaise la hausse des charges locales, mais les taux d'intérêt élevés continuent de peser sur la dette publique comme sur les finances locales.

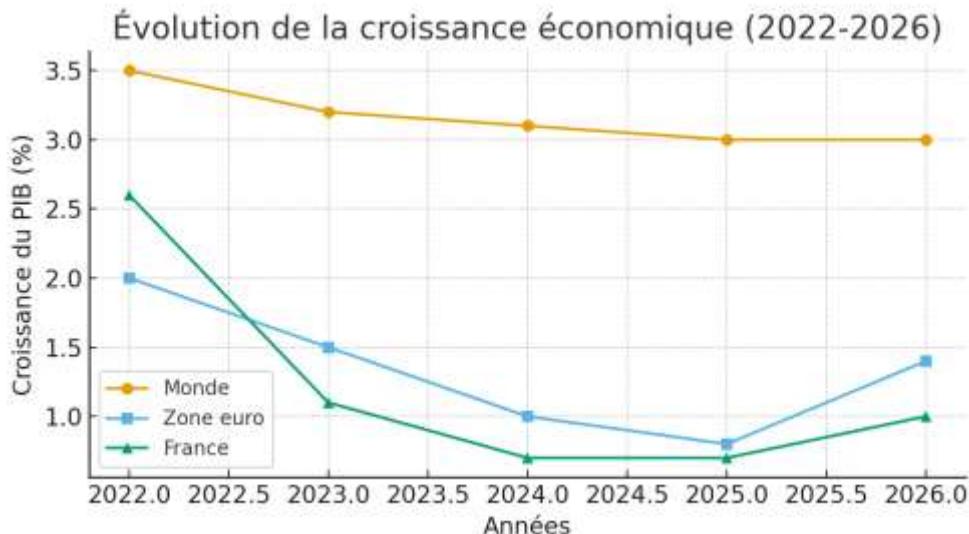
B. Les perspectives pour 2026 et les années à venir

I. Des prévisions prudentes de croissance

L'année 2026 devrait confirmer la stabilisation économique mondiale, sans véritable rebond :

- Le FMI table sur une croissance mondiale de 3 %,
- La zone euro autour de 1,4 %,
- Et la France à 1 %.

Ce rythme modéré traduit une économie en convalescence, où les politiques budgétaires et monétaires restent prudentes.

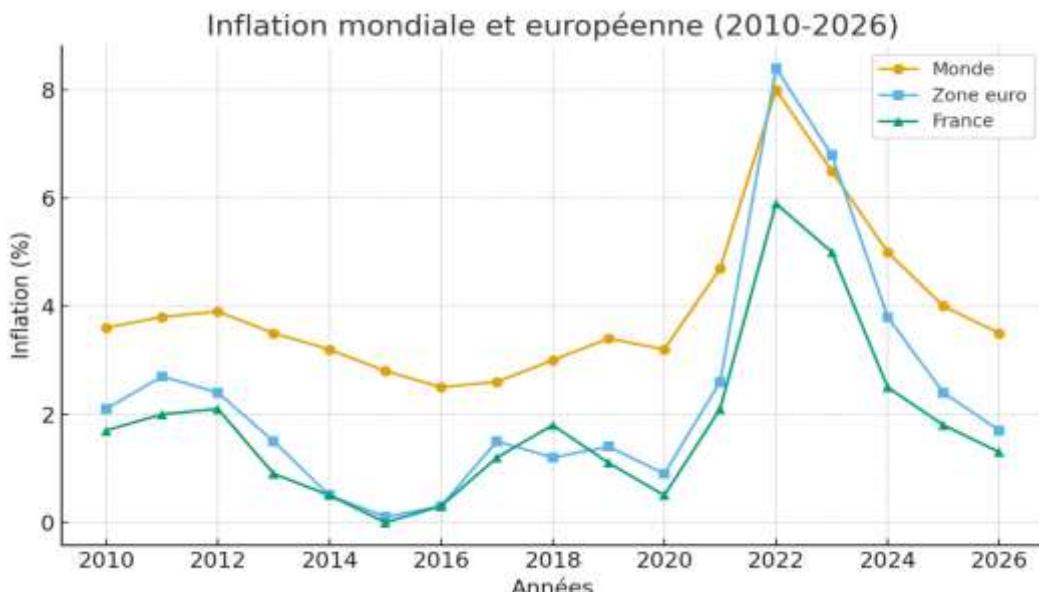


II. Une inflation maîtrisée mais des tensions persistantes

L'inflation devrait rester proche de la cible de 2 %, ce qui est positif pour la planification budgétaire des collectivités. Cependant, certaines tensions demeurent :

- Prix des énergies et des matières premières, sensibles aux tensions géopolitiques ;
- Coûts de main-d'œuvre en hausse, notamment dans les services publics et la construction ;
- Possible volatilité des taux d'intérêt selon la politique des banques centrales.

Pour les communes, cela implique de prévoir une marge d'ajustement dans les dépenses courantes et les opérations d'investissement.



III. Un environnement financier à surveiller

Les taux d'intérêt devraient baisser légèrement à partir du second semestre 2026, mais rester plus hauts qu'avant la crise sanitaire. Cela signifie que le coût des emprunts des collectivités locales demeure plus lourd qu'il y a quelques années.

Les communes devront donc :

- Prioriser leurs investissements,
- Sécuriser les cofinancements (État, Région, Europe),
- Et étaler les projets dans le temps pour préserver leur équilibre budgétaire.

IV. Des marges de manœuvre budgétaires limitées au niveau national

Les finances publiques françaises sont sous contrainte. L'État poursuit un effort de réduction du déficit, ce qui limite la croissance des dotations aux collectivités.

Ainsi, pour 2026, les concours financiers de l'État (DGF, PSR, dotations d'investissement) devraient rester stables en valeur, mais sans revalorisation significative. Dans ce contexte, les collectivités devront trouver leurs propres leviers : meilleure gestion des dépenses, valorisation du patrimoine, développement des ressources fiscales ou partenariales.

V. Impacts et enjeux du Projet de Loi de finance 2026 (PLF2026) pour les collectivités

1) Ce que change le PLF2026 pour les collectivités

► Volumes & cadrage général

- Les concours financiers de l'État aux collectivités s'élèvent à 53,4 Md€ en Crédits de Paiements (CP) dans le PLF 2026, en légère baisse (-1 Md€) par rapport à 2025 (périmètre courant) ;
- Les prélèvements sur recettes (PSR) atteignent 49,5 Md€, dont ~66 % pour la DGF ;
- Sur le plan macroéconomique, le Gouvernement vise un déficit public à -4,7 % du PIB en 2026 (et < 3 % d'ici 2029), ce qui explique un effort marqué de maîtrise des dépenses.

► Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- DGF reconduite à 27,4 Md€ (périmètre constant), soit un « niveau élevé » consolidant les hausses 2023-2025 ; à périmètre courant : 32,58 Md€ (~+5 M€ vs 2025). En pratique, sans indexation automatique, cela revient à un gel en valeur dans un contexte d'inflation faible ;
- La presse spécialisée parle explicitement d'un « gel » de la DGF en 2026 (même montant que 2025), représentant une baisse à l'euro constant.

► Variables d'ajustement

- Le PLF 2026 minore les variables d'ajustement de 527 M€ (transfert des compensations d'exonération). Impact : baisse de certaines compensations historiques pour tenir l'enveloppe globale.

► DILICO (lissage conjoncturel des recettes) : Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

- Le PLF 2026 reconduit le DILICO (outil de lissage créé en LF 2025) avec modalités ajustées. Objectif : associer les collectivités à l'effort de redressement tout en lissant les pics de recettes ;
- Plusieurs sources indiquent une montée en puissance en 2026 (annonces autour de 2 Md€), à prendre comme ordre de grandeur indicatif tant que la loi n'est pas adoptée ;
- Rappel du mécanisme initial : prélèvement temporaire avec restitution (épargne forcée conjoncturelle). Concrètement, une partie des recettes fiscales des collectivités locales est prélevée (sous la forme des « douzièmes » de fiscalité locale) puis mise en réserve par l'État. La restitution future est conditionnée notamment à l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ce qui peut restreindre la marge de manœuvre des collectivités.

► Fiscalité & compensations

- Projet de réduction de 25 % en 2026 de la compensation “locaux industriels” (PSR mis en place en 2021 au titre CFE/TFPB) : perte d'environ 1,2 Md€ agrégée pour les bénéficiaires. À vérifier à l'issue du débat parlementaire, mais à anticiper dans le ROB ;
- Dynamique des fractions de TVA maîtrisée (encadrement de la croissance des fractions partagées), et abondement d'un fonds de sauvegarde pour les départements en difficulté.

► Investissement local

- Le PLF met en avant un **soutien simplifié et aligné sur le cycle électoral** pour l'investissement (missions et dotations dédiées type RCT/DETR/DSIL selon arbitrages finaux). Message : priorisation & ciblage plutôt que volume croissant.

2) Traduction concrète pour le bloc communal (communes & EPCI)

► Recettes de fonctionnement

- **DGF quasi gelée** : son montant reste stable en valeur, ce qui implique une érosion en volume dès lors que l'inflation est positive (même modérée). Conséquence : la nécessité de surveiller de près les dépenses courantes ;
- **DILICO reconduit** : le dispositif est maintenu, avec un prélèvement / restitution potentiellement plus contraignant en 2026 en fonction des paramètres retenus ;
- **Compensations « locaux industriels »** : si le territoire est concerné, il est essentiel d'anticiper une baisse en 2026 (-25 % de la compensation). L'impact sera plus marqué pour les intercommunalités à forte activité industrielle.

► Dépenses de fonctionnement

- Après deux années de fortes augmentations, les dépenses réelles de fonctionnement restent sous pression (salaires, achats, énergie), même si la désinflation apporte un certain répit. En 2024, elles ont encore progressé de +4,8 Md€, principalement du fait de la masse salariale et des achats. Une stabilisation progressive est attendue à l'horizon 2026.

► Investissement & FCTVA

- Les Dépenses réelles d'investissement ont progressé depuis 2023 ; le PLF 2026 stabilise/organise les concours, FCTVA restant un levier important (hausse en 2024 : +12,3 %) ;
- « Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse depuis 2023. Le PLF 2026 stabilise et structure les concours, tandis que le FCTVA demeure un levier majeur (hausse de +12,3 % en 2024). Il est donc essentiel de programmer, prioriser les projets et de sécuriser les subventions (DETR, DSIL, Région). »

► Endettement & taux

- Contexte macroéconomique 2026 : les taux d'intérêt devraient reculer légèrement par rapport à 2024-2025, tout en restant supérieurs à leur niveau d'avant crise. Il convient donc de rester sélectif dans le recours à l'emprunt, de prévoir des clauses de flexibilité et d'assurer un pilotage actif de la dette (lissages, renégociations). (Contexte macro-finances publiques : RESF 2026.)

3. Le contexte communautaire

A. Les chiffres-clés de l'Agglomération

Population DGF 2025 :	206 662
Population INSEE 2025 :	182 628
Nombre de commune :	34
Superficie :	807,4 km ²
Dette au 01/01/2026 :	88 M€, dont 40 M€ sur le BP
Investissements 2026 (cadrage) :	99M€ dont 48 sur le BP
Nombre d'emplois permanents :	579
Nombre d'élus :	88
Revenu fiscal par habitant :	17 706 €



B. Les perspectives budgétaires

Le contexte général détaillé lors du Débat d'Orientation Budgétaire laisse envisager une dégradation de l'Épargne Brute de près de 2.2 M€ :

- Le **DILICO 2** (*Dispositif de lissage conjoncturel des dépenses*) + 1 092 K€ de dépenses
- Le **rabet de 25 % sur les compensations d'exo. fiscales** de FB et CFE - 338 K€ de recettes
- La **minoration de la fraction de TVA** - 125 K€ de recettes
- L'**écrètement de l'enveloppe de DGF** - 320 K€ de recettes
- L'**augmentation des cotisations CNRACL** + 255 K€ de dépenses

Il convient de souligner qu'à ce stade d'avancement du Projet de Loi de Finance 2026, certaines dispositions seraient différées en 2027 et d'autres nettement allégées.

C. Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le PPI présenté lors du DOB reste incertain, compte tenu des incertitudes du PLF 2026. Néanmoins, le montant d'investissement inscrit au tire de l'année 2026 est de 48 M€, dont près de 20% destiné au **Campus DataScience & CyberSécurité**.

D. Les contributions communautaires

Les échanges financiers entre l'agglomération et la Commune concernent à la fois le fonctionnement et l'investissement.

- **Section de fonctionnement**

- **Fiscalité**

L'attribution de compensation (AC) est destinée à reverser aux communes les revenus de fiscalités locales, essentiellement économique, auparavant perçues par les communes et désormais par les EPCI. Ce montant reste stable avec une attribution de 428 k€ reversée à la Commune.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est destinée à réduire les disparités et écarts de richesse entre les communes de l'Agglomération. Le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a voté le principe d'une réduction de 500 k€ par an entre 2024 et 2026, soit -8.10% en 2025 et -8.80% pour 2026.

- **Politique de l'eau**

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a récupéré la compétence « Eaux Pluviales » en 2020. Ne disposant pas des moyens techniques et humains pour l'exercice de cette compétence sur toutes les communes du territoire, celles-ci continuent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et perçoivent en

contrepartie une redevance calculée sur le coût de revient de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées par la CLECT. En contrepartie, la commune de Grand-Champ versait à la CLECT une redevance calculée sur le coût de revient de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées par la CLECT.

En 2020, cette CLECT avait fixé, pour 5 ans, le montant d'attribution « provisoire » à 82.4 k€ par an.

Pour 2026, les critères ont donc été modifiés. Ce n'est plus le coût de revient qui est pris en compte, mais la surface imperméable en zone GEPU (Gestion EP en zones U et AU des PLU). De ce fait, la CLECT de fonctionnement eaux pluviales passe de 82.4 à 16.9 k€ par an.

• Section d'investissement

○ Compétence Eaux pluviales

Contrairement au fonctionnement de la gestion de la compétence « eau pluviale » qui est effectuée par les communes, l'investissement a été pris en charge par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération. De ce fait, afin de financer les investissements, les communes rétribuent l'agglomération, selon les critères suivants :

- Charge moyenne annuelle d'investissement constatée sur 2022, 2023 et 2024 (+ 2,150 M€/an) ;
- Charge de renouvellement évaluée pour les avaloirs : 244 887 €/an (750 €/unité - amortissement : 40 ans).

Depuis 2020, la commune de Grand-Champ reversait 60 k€ par an. À compter de 2026, ce montant est ramené à 47 k€.

○ Fonds de concours

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération dispose de plusieurs fonds de concours destinés à aider les communes à financer les investissements :

- **Le FSIC** : Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes ;
- **Le FSES** : Fonds de Concours aux Équipements sportifs.

4. La commune

A. Les chiffres de base

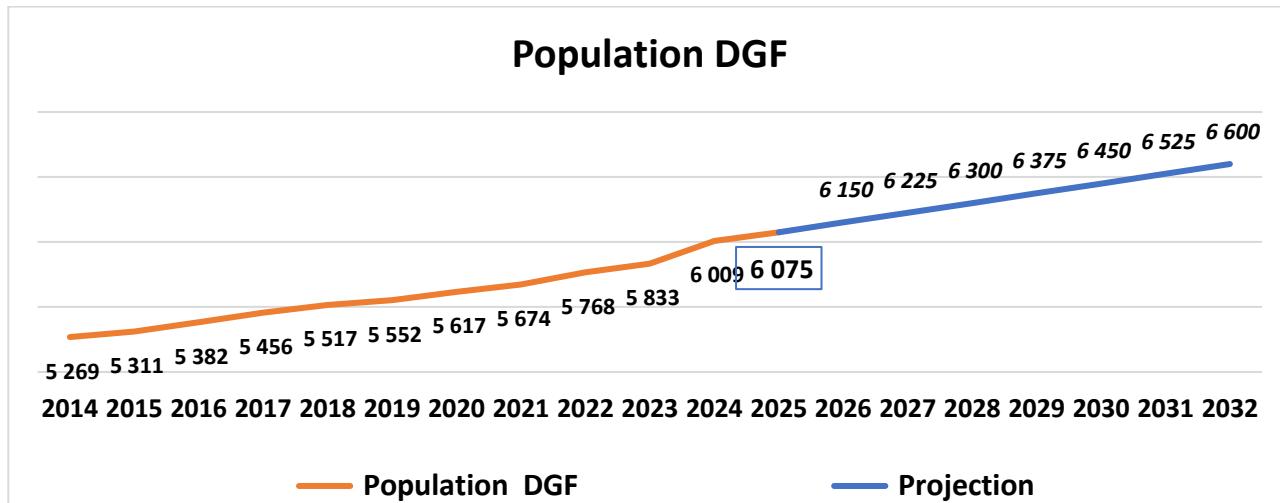
Les chiffres clés de la Commune :

Population DGF 2025 :	6 075
Population INSEE 2025 :	5 993
Superficie :	6,734 km2
Nombre d'emplois permanents :	97 (91.7 ETP)
Nombre d'élus :	28
Revenu fiscal par habitant :	16 290 €



B. La population

Compte tenu d'une progression moyenne de 75 habitants par an, la population DGF de la commune devrait atteindre 6 600 habitants à la fin du prochain mandat.

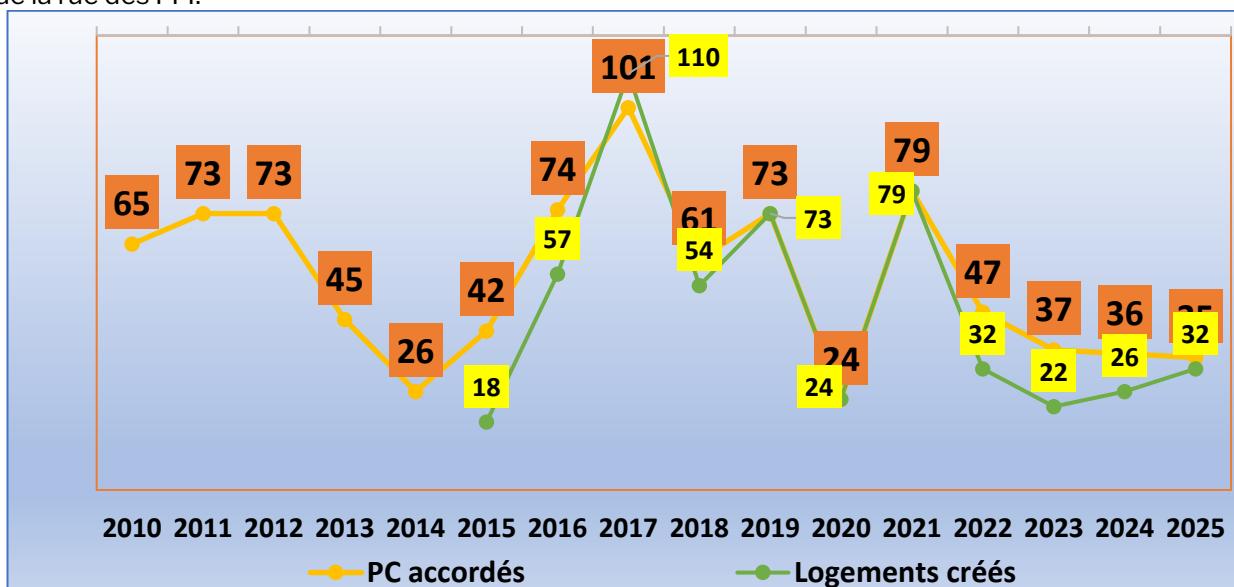


La commune arrive en 29^{ème} position sur 249 communes en termes de population sur le Morbihan.

À noter: la commune était concernée par le recensement général de sa population en 2024, les données seront exploitable par la commune au 1^{er} janvier 2026.

C. L'urbanisation

Depuis 2023, les courbes des permis de construire et de logements créés restent stables. Les chiffres 2025 devraient être en hausse du fait, notamment, de la commercialisation des 12 lots du lotissement de la rue des FFI.



D. Le cadrage politique

La priorité budgétaire de cet exercice 2026, durant laquelle va s'installer une nouvelle gouvernance, sera de renforcer les actions de rénovation des bâtiments communaux afin de satisfaire à plusieurs objectifs :

- Réduction des émissions de CO2 (émissions 2024 : 329 tonnes),
- Augmentation du confort des usagers,
- Maîtrise de la facture énergétique.

Cet exercice 2026 est également le moment de préparation d'un calendrier d'investissements à prévoir sur la suite du mandat. En raison des élections municipales à venir, l'équipe sortante a choisi de ne pas engager de nouveaux projets structurants avant le scrutin.

En parallèle, ce budget est en continuité de ce qui a été entrepris sur l'exercice 2025 pour maintenir une CAF à un niveau suffisamment élevé pour dégager des ressources d'investissements pour les années à venir.

I. Le Budget principal : section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 – Charges à caractère général :

Des évolutions notables sont à prévoir :

- Assurances

À l'échéance du marché précédent, la commune a relancé un nouveau marché, qui s'est montré infructueux pour 3 lots.

Ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation de gré à gré. Compte tenu des délais, la commune s'est autoassurée du 1^{er} janvier au 31 juillet sur les lots Responsabilité Civile, Protection fonctionnelle et Protection juridique.

En 2026, année pleine, le surcoût assurance sera de + 78 k€ par rapport à 2025 et + 100 k€ par rapport à 2024.

- Énergies

Les efforts et travaux menés depuis le début de l'année 2025 portent leurs fruits. Ils seront financièrement visibles en 2026 où, tant en quantité qu'en valeur, il est escompté une réduction de l'ordre de 40 k€, malgré une augmentation des tarifs de l'éclairage public.

Concernant le gaz, il n'est pas prévu d'évolution autre que les gains générés par de meilleures programmations.

↳ Les charges courantes 2026 sont estimées à 1 700 k€.

Le chapitre 012 – Frais de personnel :

Le montant du chapitre 012 de 2025 devrait être de l'ordre de 3 900 k€. Malgré l'augmentation des cotisations retraites des titulaires (+ 42 k€) en 2025, et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 2 % par an, le montant des frais de personnel reste stable.

Cette stabilité résulte d'un travail d'optimisation conduit sur la gestion des effectifs, l'organisation du travail et le remplacement ciblé des départs, permettant d'absorber ces hausses mécaniques sans dérive de la masse salariale. Cette politique en matière de RH est essentielle pour la maîtrise de la CAF.

L'estimation 2026 prend en compte la nouvelle augmentation sur taux de retraite CNRACL (de 34.65 à 37.65 %) et un GVT à 2%.

↳ Les frais de personnel 2026 sont estimés à 4 050 k€.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Participation OGEC : stabilité de la participation communale en 2026 ;
- La participation au SIVU du Centre d'Incendie et de Secours devrait de nouveau augmenter de 10 k€ environ ; Cette progression est consécutive à la refacturation des frais financiers générés par la construction du centre de secours de Lann Guinet.

↳ **Le total des autres charges de gestion courantes 2026 est estimé à 820 k€**

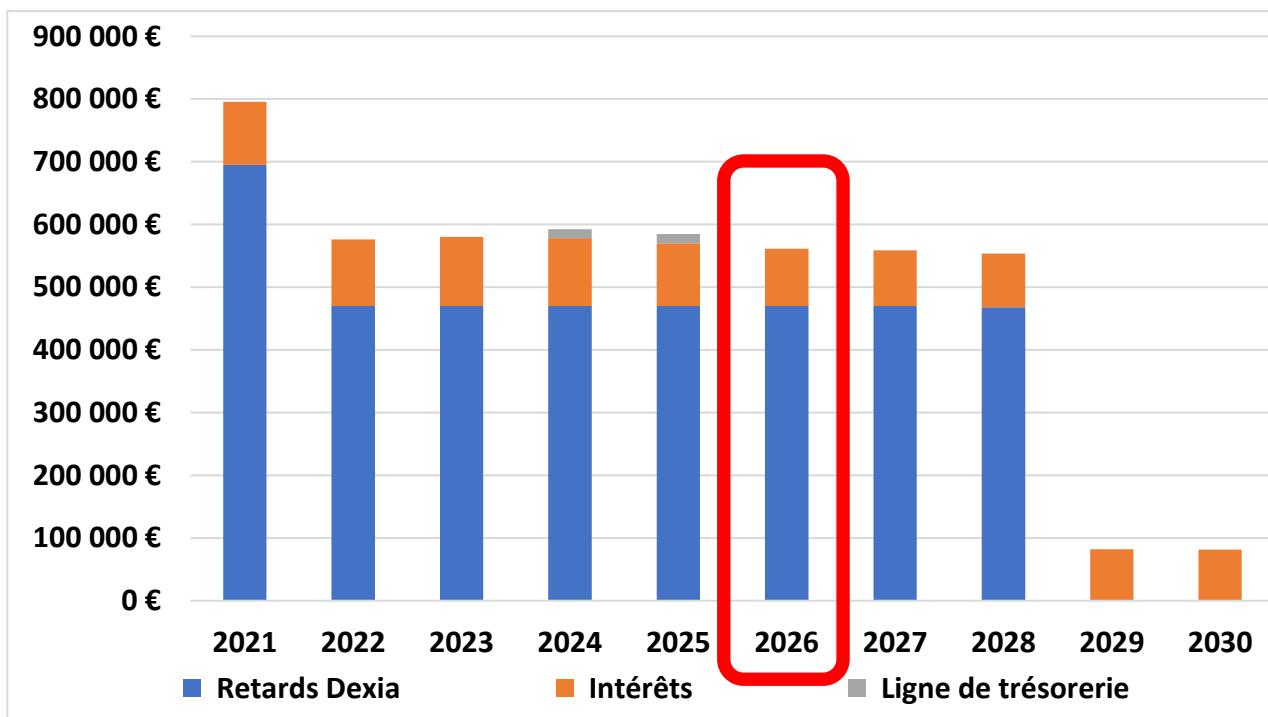
Le chapitre 66 – Frais Financiers :

Les intérêts des emprunts en cours sont budgétés à 110 k€.

Les intérêts de retard DEXIA, échéance 5/8, sont de 470 k€ (pour rappel : 675 k€ en 2021 et 470 k€/an 2022-2028).

↳ **Le total des frais financiers 2026 sera de 595 k€.**

Le remboursement des intérêts de retard Dexia impacteront la CAF jusqu' en 2028 :



À compter de 2029, la CAF brute va s'améliorer de + 470 k€, toute autre chose égal par ailleurs.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits :

Ce chapitre est composé des dégrèvements de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs, pour 5 k€ et de dégrèvement de taxe d'habitation sur logement vacants pour 5 k€.

Le montant budgéte pour 2026 est de 20 k€.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Une provision de 20 k€ est budgétée pour des annulations éventuelles de titres sur exercices antérieurs.

Le montant budgéte pour 2026 est de 20 k€.

↳ **Le montant total des charges réelles de fonctionnement 2026 est estimé à près de 7 250 k€.**

b) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 – Produit des services :

Le montant total du produit des services devrait atteindre 1 100 k€ en 2025. Les tarifs du pôle famille n'ont pas été revalorisés pour 2026.

↳ **L'estimation budgétaire est de 1 100 k€ pour 2026.**

Le chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre est composé de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La DSC a diminué en 2025 et devrait continuer à baisser.

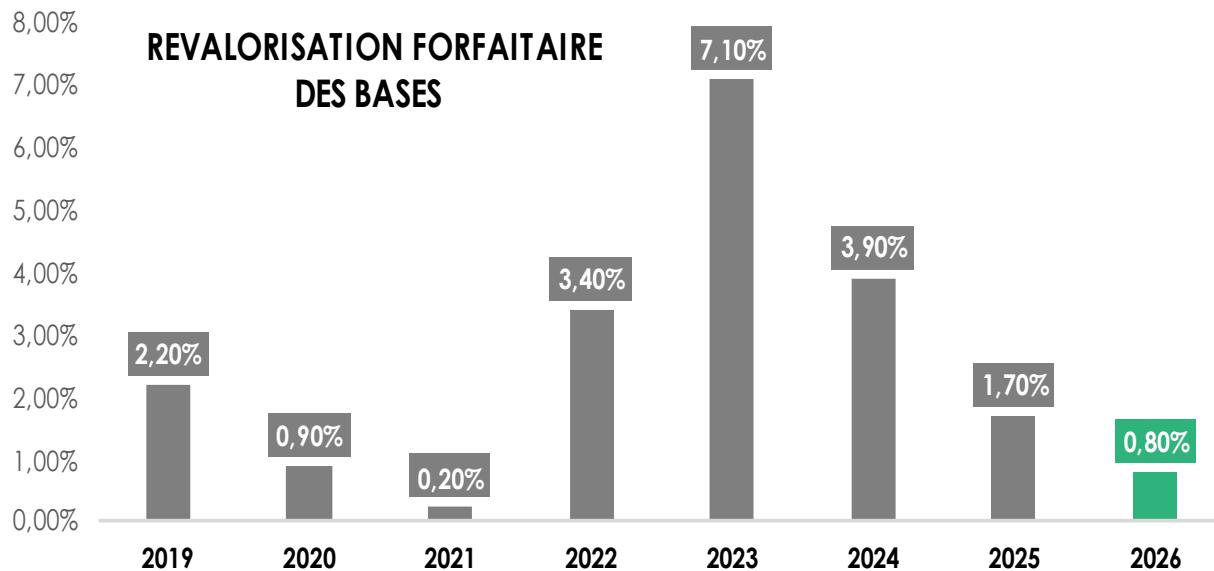
↳ **Les montants 2026 sont de 428 k€ pour l'AC et de 170 k€ pour la DSC, soit un total de 598 k€.**

Le chapitre 731 – Fiscalité locale :

Les bases fiscales sont constituées de la somme des valeurs locatives des constructions implantées sur la commune. Ces bases évoluent selon deux critères :

- **Une évolution quantitative** : l'évolution à la hausse des constructions génère automatiquement une augmentation des bases, il s'agit de la dynamique des bases ;
- **Une évolution qualitative** : jusqu'en 2020, l'Etat fixait un taux de revalorisation des bases fiscales. Depuis 2021, plus de vote mais une indexation sur le taux IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé). Cet indice permet de tenir compte de l'inflation,

L'évolution des bases est fixée, pour 2026, à 0,80 %. Elle était 1,70 % en 2025.



Compte tenu de la dynamique des bases, l'augmentation de l'assiette des taxes foncières est estimée à 1.50%, soit 276 k€.

L'augmentation totale de l'assiette d'imposition foncière devrait être de près de 100 k€.

Le produit des 3 taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation) devrait progresser de l'ordre de 43 k€, soit 1.30%.

À noter que la modification du coefficient de minoration de la compensation de foncier bâti sur les locaux industriels aura un impact de - 45 k€ sur les recettes fiscales. Cette baisse de recette est minorée à concurrence de 9 k€ par l'évolution des compensations sur les terres agricoles.

↳ **Compte tenu de l'évolution des bases (inflation + dynamique), l'estimation budgétaire pour l'année 2026 est de 3 712 k€, dont 3 396 k€ de taxes locales, 200 k€ de DMT0 et 116 k€ de taxes pylônes.**

Le chapitre 74 – Dotations et participations :

- **La Dotation Générale de Fonctionnement** (DGF), 589 k€ en 2025 devrait progresser de 7 k€ environ, compte tenu de l'évolution du chiffre de la population INSEE.
- **La Dotation de Solidarité Territoriale**, 855 k€ en 2025, devrait atteindre 895 k€, si elle n'est pas amputée de 50% de la fraction cible, comme cela a été le cas en 2022.

INDICE DSR CIBLE DE LA COMMUNE	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1	
			rev moy 3 ans	rev moy 3 ans		
Revenu / habitant commune	15 228	14 729	15 267	15 621	354,4	2,3%
Revenu / habitant strate	15 757	16 150	16 287	17 731	1 444	8,9%
indice revenu. (30%)	1,03	1,10	1,07	1,14	0,07	6,4%
Potentiel financier /habitант commune	839	880	937	967	30,1	3,2%
Potentiel financier /habitант strate	1 034	1 082	1 154	1 185	31,6	2,7%
indice potentiel financier (70%)	1,23	1,23	1,23	1,23	-0,01	-0,5%
INDICE CIBLE SIMULE	1,1733	1,1897	1,1824	1,1989	0,0	1,4%
POSITION	ELIGIBLE	ELIGIBLE	ELIGIBLE	ELIGIBLE		
RANG - (LIMITE 10 000)	10 924	9 517	9 534	9 380	-154	-1,6%

Depuis 2023, le revenu par habitant est lissé sur 3 années. Or, dans la moyenne 2026 ne figurera pas le revenu de 2023, le plus bas de ces dernières années. Il est donc probable que le rang se rapproche du 10000^{ème}, ce qui aurait pour impact la perte de 50% de la fraction cible de la DSR, à savoir 130 k€.

- **La Dotation Nationale de Péréquation** devrait connaître une baisse de près de 8 k€, du fait de l'évolution des critères financiers de la commune (Potentiel financier et potentiel fiscal) et ceux de la strate des communes de même taille ;
- **Les dotations communautaires** : Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a revu les modalités de calcul de la CLECT eaux pluviales pour 2026. Les nouveaux critères ne sont pas favorables à la commune et la CLECT va passer de 82 à 18 k€ ;
- **Les dotations CAF et MSA** restent budgétées à 600 k€ ;
- **Le FCTVA 2026** sera de l'ordre de 10 k€ ;
- **Les Compensations fiscales** restent stables à 200 k€ ;
- **Les autres dotations** devraient être budgétées à 18 k€.

↳ **Le total des dotations 2026 devraient être de l'ordre de 2 459 k€.**

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Il s'agit essentiellement des locations de bâtiments communaux, dont l'exploitation de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, qui a atteint 116 k€ en 2025.

↳ **Le budget 2026 sur le chapitre sera de l'ordre de 230 k€**

Au total, les dépenses budgétaires 2026 devraient être de 7 250 k€ et les recettes devraient être au minimum de 8 100 k€, soit une CAF brute de près de 850 k€.

II. Le Budget Principal : section d'investissement

a) La dette

Le montant de la dette, au 31 décembre 2025, sur le budget principal est de 9 588 783 €. Il s'élèvera à 9 417 597 € au 31 décembre 2026.

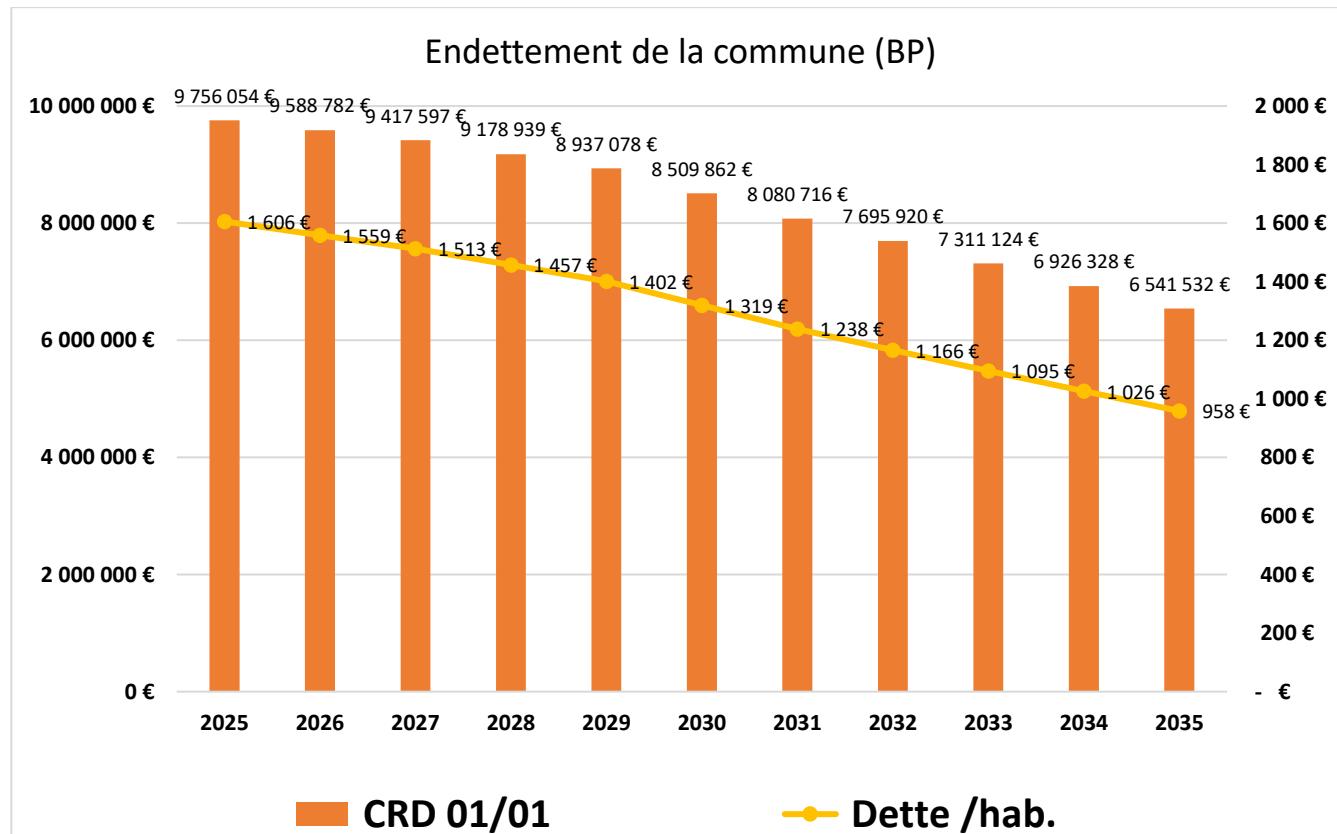
L'endettement est constitué, au 31/12/2025, pour 96.5 %, au refinancement de la sortie de l'emprunt structuré DEXIA.

La totalité des emprunts est classée 1A dans la charte GISSLER, ce qui est la classification la plus sécurisée.

Les mouvements prévus sont les suivants :

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/2026	Taux moyen	Amortissements 2026	CRD au 31/12/2026
Taux fixe		9 347 991 €	0,97 %	96 534 €	9 251 457 €
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87 %	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA 2021	4 972 000 €	0,87 %	- €	4 972 000 €
CE	Intérêts DEXIA 2021	1 733 333 €	1,23 %	66 667 €	1 666 666 €
CMB	Investissements 2007	79 773 €	4,91 %	25 327 €	54 446 €
MSA	Multi accueil 2007	13 999 €	2,75 %	4 540 €	9 459 €
Taux variable		240 792 €	2,62 %	74 652 €	166 140 €
CA BFT	Voirie 2009	203 240 €	2,66 %	37 100 €	166 140 €
CAFIL	Investissements 2005	37 552 €	1,95 %	37 552 €	-
TOTAL		9 588 783 €	1.30 %	171 186 €	9 417 597 €

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



b) Les recettes d'investissements 2026

Outre la CAF issue de la section de fonctionnement, la commune dispose de recettes d'investissements, estimées à 1 678 k€ pour l'exercice 2026, dont :

- Subventions : 400k€
- Taxes d'aménagements : 30 k€
- FCTVA : 260 k€
- Cessions d'immobilisations : 300 k€

c) La capacité d'investissements 2026

Compte tenu des recettes issues de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, la capacité d'investissement est de 1 678 k€ pour 2026 :

CAF brute 2026	850 k€
Recettes d'investissement	1 000 k€
Sous total recettes	1 850 k€
Amortissement de la dette 2025	172 k€
Capacité d'investissement 2025	1 678 k€

Ce montant pourra être majoré en cas de clôture du budget lotissement « Rue des FFI ». Dans ce cas, une délibération modificative sera présentée en cours d'exercice.

Ce montant sera ajusté après la présentation du Compte Financier Unique 2025.

d) Les orientations d'investissements 2026

Compte tenu des élections 2026, il n'y a pas de gros projets inscrits au titre des investissements mais, pour l'instant, la poursuite des programmes déjà engagés en 2025, à savoir :

- **La rénovation énergétique des bâtiments Enfance :**

Concernant l'école élémentaire Yves-Coppens, l'essentiel des travaux sera achevé. Les travaux de réhabilitation énergétique du Multiaccueil, moins importants que ceux de l'école, devraient prendre le relais.

- **La rénovation du restaurant scolaire :**

Des travaux ont été engagés aux vacances d'automne pour l'aménagement de deux salles : une salle de préparation des entrées sous température dirigée et une salle destinée à la préparation des légumes frais.

Désormais, des travaux, touchant la structure et l'aménagement des autres zones (Plonge, cuisson, salle de restauration, zones de stockage, ...) ainsi que la rénovation énergétique de ce bâtiment énergivore, sont à l'étude. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée pour suivre ce chantier qui devrait s'échelonner sur plusieurs exercices, compte tenu du peu de disponibilité des locaux.

Un dossier de demande de subvention (FIT : Fonds d'Investissement pour les Territoires) doit être déposé en janvier 2026.

III. Les budgets annexes

a) Le Budget Aménagement et Développement (13001)

Ce budget, officiellement clôturé au 31/12/2024, sera dissout au 31/12/2025.

L'actif est transféré sur le budget principal et l'emprunt Caisse d'Épargne, d'un montant de 1 800 000 € au 01/01/2025, est ventilé à hauteur d'1 000 k€ au budget 13007 – ZA de Lann Guinet et de 800 k€ au budget 13003 – Lotissement Perrine Samson.

Il n'y aura pas d'écritures en 2026.

b) Le budget lotissement « Perrine Samson » (13003)

Pas d'aménagement ni cessions prévues en 2026 sur ce lotissement.

c) Le budget lotissement « Rue des FFI » (13004)

Au 31 décembre, il restera 4 lots à vendre. Compte tenu de l'amortissement de la ligne court terme de 200 k€ mobilisée pour les travaux, la plus-value de ce budget devrait être de l'ordre de 250 k€ minimum.

Ce montant sera transféré au budget principal à la clôture de l'ensemble des opérations et sera constaté par une décision modificative sur les deux budgets.

d) Le budget lotissement « Aful de Lann Guinet » (13005)

Les travaux d'aménagement ont pris du retard du fait de fouilles archéologiques sur le site. De ce fait, le versement du 2^{ème} acompte, d'un montant de 1 075 k€, budgété en 2025, et destiné aux travaux d'aménagement, ne sera réalisé qu'en 2026.

Il est peu probable que les commercialisations débutent en 2026.

e) Le budget lotissement « Balcons de Guenfrouet » (13006)

Les études d'aménagement débuteront, en concertation avec Morbihan Habitat, en 2026. Un groupement de commande va être mis en place afin de mutualiser les travaux communs de réseau et de voirie.

Le budget travaux 2026 est de l'ordre de 660 k€, financé par un portage financier. Les commercialisations sont prévues à 50% en 2027 et 50% en 2028.

f) Le budget « ZA de Lann Guinet » (13007)

Il est peu probable que le terrain jouxtant le centre de secours et destiné à la gendarmerie soit vendu en 2026.

g) Le budget « chemin de Coulac » (13008)

Les travaux seront engagés en 2026 pour 100 k€, puis le solde des travaux, soit 300 k€ seront étaisés sur 2027 et 2028.

La commercialisation des 2 200 m² prévisionnels est prévue en 2027 et 2028.

5. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les élus du Conseil Municipal sont invités à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°2025-CM17DEC-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Subventions 2025 - Office Municipal des Sports, Tennis Club du Loch

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 15 – Pouvoirs : 8 – Votants : 23

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Mme Anne-Laure PRONO, première adjointe, en charge de la politique sportive et de la vie associative, rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a acté la subvention 2025 à l'OMS ainsi que la répartition de l'enveloppe entre ses associations membres.

Elle rapporte que, au vu des conseillers municipaux présents et représentés, et dans l'obligation d'effectuer un vote « à la ligne » indiquant un quorum par association, l'assemblée n'avait pu statuer sur la subvention au bénéfice de l'association « Tennis Club du Loch ».

Aussi, Mme Anne-Laure PRONO propose la subvention suivante pour ladite association :

ASSOCIATIONS	Subvention de Base	Subvention effectifs	Subvention transport licenciés	Subvention emploi	Subvention totale 2025
Tennis Club du Loch	2984 €	74 €	2 500 €	5 556 €	

CONSIDÉRANT la délibération n°2025CM27NOV03 du Conseil Municipal du 27 novembre 2025, statuant sur les modalités d'attribution et de répartition de subventions 2025 à l'OMS et au profit de ses associations membres ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive – Vie Associative », réunie le 06 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 556 € au profit de l'association Tennis Club du Loch, dans le cadre de l'enveloppe attribuée à l'OMS ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO,

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2026 du Budget Principal sera voté en début d'année 2026.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à **3 685 386,12 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **921 346,52 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM et VC 2025	TOTAL Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25 %
20	123 723,94 €	-	123 723,94 €	30 930,98 €
204	150 000,00 €	-	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2 343 144,81 €	- 674 000,00 €	1 669 144,81 €	417 286,20 €
23	327 517,37 €	1 256 000,00 €	1 583 517,37 €	395 879,34 €
27	200 000,00 €	- 41 000,00 €	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL	3 144 386,12 €	+ 541 000,00 €	3 685 386,12 €	921 346,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 921 346,52 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2: DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2026 ;

Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Aiguillon Construction – Résidence Maëz : garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Aiguillon Construction s'est porté acquéreur de la parcelle de l'ancien Presbytère afin d'y construire une résidence dénommée MAËZ.

Elle rapporte également que, par délibération n°2025CM28OCT08, le programme d'origine a été modifié et comprend 10 logements locatifs PLS ainsi que des cellules d'activités en rez-de-chaussée.

Le tableau de financement de cette opération se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charge foncière	404 580 €	Prêt PLUS/PLAI/PLS principal	1 345 384 €
Bâtiment	1 252 008 €	Prêt PLUS/PLAI/PLS foncier	404 580 €
Conduite d'opération	287 817 €	Subventions	- €
Aléas	- €	Fonds propres Aiguillon	194 441 €
TOTAL	1 944 405 €	TOTAL	1 944 405 €

Comme indiqué dans le tableau de financement, Aiguillon Construction finance ce projet à hauteur de 90% par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour cela, Aiguillon construction demande à la commune de se porter garante pour cet emprunt à hauteur de 50%, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération apportant sa garantie au même niveau.

Les lignes de prêts de la Banque des Territoires sont les suivants :

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5692747	5692746	5692745
Montant de la Ligne du Prêt	758 317 €	587 067 €	404 580 €
Commission d'instruction	450 €	350 €	240 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	2,81 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,81 %	2,81 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	2,81 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index1	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	2,81 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,3 %	- 0,3 %	- 0,3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

VU le courrier émanant d'Aiguillon Construction en date du 30 juin 2025 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°154526 ci-annexé signé entre Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre : Mme Sophie BEGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1: ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 749 964 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180780 constitué de 3 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 874 982 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci; elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FREFIELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/11/2025 17:27:37

Thomas DUKE
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION
Signé électroniquement le 26/11/2025 12 10 :42

CONTRAT DE PRÊT

N° 180780

Entre

SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 60 AVENUE DU CANADA CS 50147 35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Grand Champ Maez, Parc social public, Construction de 10 logements situés rue St Yves 56390 GRAND-CHAMP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-quarante-neuf mille neuf-cent-soixante-quatre euros (1 749 964,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de sept-cent-cinquante-huit mille trois-cent-dix-sept euros (758 317,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-sept mille soixante-sept euros (587 067,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de quatre-cent-quatre mille cinq-cent-quatre-vingts euros (404 580,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/02/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 100% Commune de Grand Champ



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrérer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5692747	5692746	5692745	
Montant de la Ligne du Prêt	758 317 €	587 067 €	404 580 €	
Commission d'instruction	450 €	350 €	240 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt²	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,3 %	- 0,3 %	- 0,3 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
-----------------------------	----------	----------	----------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliquée à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précédent, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GRAND CHAMP	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC07-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION
60 AVENUE DU CANADA
CS 50147
35200 RENNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156911, SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 180780, Ligne du Prêt n° 5692747

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP836/FR7613606001060160142300035 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002256 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC07-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION
60 AVENUE DU CANADA
CS 50147
35200 RENNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156911, SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 180780, Ligne du Prêt n° 5692746

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP836/FR7613606001060160142300035 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002256 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC07-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION
60 AVENUE DU CANADA
CS 50147
35200 RENNES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U156911, SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 180780, Ligne du Prêt n° 5692745

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP836/FR7613606001060160142300035 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002256 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC07-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLO CONSTRUCTION
 N° du Contrat de Prêt : 180780 / N° de la Ligne du Prêt : 5692747
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 758 317 €
 Taux actuel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,81 %
 Intérêts de Préfinancement : 43 216,19 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2028	2,81	33 342,24	12 033,53	21 308,71	0,00	746 283,47	0,00
2	17/11/2029	2,81	33 242,22	12 271,65	20 970,57	0,00	734 011,82	0,00
3	17/11/2030	2,81	33 142,49	12 516,76	20 625,73	0,00	721 495,06	0,00
4	17/11/2031	2,81	33 043,06	12 769,05	20 274,01	0,00	708 726,01	0,00
5	17/11/2032	2,81	32 943,93	13 028,73	19 915,20	0,00	695 697,28	0,00
6	17/11/2033	2,81	32 845,10	13 296,01	19 549,09	0,00	682 401,27	0,00
7	17/11/2034	2,81	32 746,56	13 571,08	19 175,48	0,00	668 830,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/11/2035	2,81	32 648,32	13 854,19	18 794,13	0,00	654 976,00	0,00
9	17/11/2036	2,81	32 550,38	14 145,55	18 404,83	0,00	640 830,45	0,00
10	17/11/2037	2,81	32 452,73	14 445,39	18 007,34	0,00	626 385,06	0,00
11	17/11/2038	2,81	32 355,37	14 753,95	17 601,42	0,00	611 631,11	0,00
12	17/11/2039	2,81	32 258,30	15 071,47	17 186,83	0,00	596 559,64	0,00
13	17/11/2040	2,81	32 161,53	15 398,20	16 763,33	0,00	581 161,44	0,00
14	17/11/2041	2,81	32 065,05	15 734,41	16 330,64	0,00	565 427,03	0,00
15	17/11/2042	2,81	31 968,85	16 080,35	15 888,50	0,00	549 346,68	0,00
16	17/11/2043	2,81	31 872,94	16 436,30	15 436,64	0,00	532 910,38	0,00
17	17/11/2044	2,81	31 777,32	16 802,54	14 974,78	0,00	516 107,84	0,00
18	17/11/2045	2,81	31 681,99	17 179,36	14 502,63	0,00	498 928,48	0,00
19	17/11/2046	2,81	31 586,95	17 567,06	14 019,89	0,00	481 361,42	0,00
20	17/11/2047	2,81	31 492,19	17 965,93	13 526,26	0,00	463 395,49	0,00
21	17/11/2048	2,81	31 397,71	18 376,30	13 021,41	0,00	445 019,19	0,00
22	17/11/2049	2,81	31 303,52	18 798,48	12 505,04	0,00	426 220,71	0,00
23	17/11/2050	2,81	31 209,61	19 232,81	11 976,80	0,00	406 987,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/11/2051	2,81	31 115,98	19 679,62	11 436,36	0,00	387 308,28	0,00
25	17/11/2052	2,81	31 022,63	20 139,27	10 883,36	0,00	367 169,01	0,00
26	17/11/2053	2,81	30 929,56	20 612,11	10 317,45	0,00	346 556,90	0,00
27	17/11/2054	2,81	30 836,77	21 098,52	9 738,25	0,00	325 458,38	0,00
28	17/11/2055	2,81	30 744,26	21 598,88	9 145,38	0,00	303 859,50	0,00
29	17/11/2056	2,81	30 652,03	22 113,58	8 538,45	0,00	281 745,92	0,00
30	17/11/2057	2,81	30 560,07	22 643,01	7 917,06	0,00	259 102,91	0,00
31	17/11/2058	2,81	30 468,39	23 187,60	7 280,79	0,00	235 915,31	0,00
32	17/11/2059	2,81	30 376,99	23 747,77	6 629,22	0,00	212 167,54	0,00
33	17/11/2060	2,81	30 285,86	24 323,95	5 961,91	0,00	187 843,59	0,00
34	17/11/2061	2,81	30 195,00	24 916,60	5 278,40	0,00	162 926,99	0,00
35	17/11/2062	2,81	30 104,41	25 526,16	4 578,25	0,00	137 400,83	0,00
36	17/11/2063	2,81	30 014,10	26 153,14	3 860,96	0,00	111 247,69	0,00
37	17/11/2064	2,81	29 924,06	26 798,00	3 126,06	0,00	84 449,69	0,00
38	17/11/2065	2,81	29 834,29	27 461,25	2 373,04	0,00	56 988,44	0,00
39	17/11/2066	2,81	29 744,78	28 143,40	1 601,38	0,00	28 845,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2067	2,81	29 655,59	28 845,04	810,55	0,00	0,00	0,00
Total			1 258 553,13	758 317,00	500 236,13	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livre A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLO CONSTRUCTION
 N° du Contrat de Prêt : 180780 / N° de la Ligne du Prêt : 5692746
 Opération : Construction
 Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 587 067 €
 Taux actuel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,81 %
 Intérêts de Préfinancement : 33 456,72 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2028	2,81	25 812,60	9 316,02	16 496,58	0,00	577 750,98	0,00
2	17/11/2029	2,81	25 735,16	9 500,36	16 234,80	0,00	568 250,62	0,00
3	17/11/2030	2,81	25 657,95	9 690,11	15 967,84	0,00	558 560,51	0,00
4	17/11/2031	2,81	25 580,98	9 885,43	15 695,55	0,00	548 675,08	0,00
5	17/11/2032	2,81	25 504,24	10 086,47	15 417,77	0,00	538 588,61	0,00
6	17/11/2033	2,81	25 427,72	10 293,38	15 134,34	0,00	528 295,23	0,00
7	17/11/2034	2,81	25 351,44	10 506,34	14 845,10	0,00	517 788,89	0,00
8	17/11/2035	2,81	25 275,39	10 725,52	14 549,87	0,00	507 063,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/11/2036	2,81	25 199,56	10 951,08	14 248,48	0,00	496 112,29	0,00
10	17/11/2037	2,81	25 123,96	11 183,20	13 940,76	0,00	484 929,09	0,00
11	17/11/2038	2,81	25 048,59	11 422,08	13 626,51	0,00	473 507,01	0,00
12	17/11/2039	2,81	24 973,44	11 667,89	13 305,55	0,00	461 839,12	0,00
13	17/11/2040	2,81	24 898,52	11 920,84	12 977,68	0,00	449 918,28	0,00
14	17/11/2041	2,81	24 823,83	12 181,13	12 642,70	0,00	437 737,15	0,00
15	17/11/2042	2,81	24 749,36	12 448,95	12 300,41	0,00	425 288,20	0,00
16	17/11/2043	2,81	24 675,11	12 724,51	11 950,60	0,00	412 563,69	0,00
17	17/11/2044	2,81	24 601,08	13 008,04	11 593,04	0,00	399 555,65	0,00
18	17/11/2045	2,81	24 527,28	13 299,77	11 227,51	0,00	386 255,88	0,00
19	17/11/2046	2,81	24 453,70	13 599,91	10 853,79	0,00	372 655,97	0,00
20	17/11/2047	2,81	24 380,34	13 908,71	10 471,63	0,00	358 747,26	0,00
21	17/11/2048	2,81	24 307,19	14 226,39	10 080,80	0,00	344 520,87	0,00
22	17/11/2049	2,81	24 234,27	14 553,23	9 681,04	0,00	329 967,64	0,00
23	17/11/2050	2,81	24 161,57	14 889,48	9 272,09	0,00	315 078,16	0,00
24	17/11/2051	2,81	24 089,09	15 235,39	8 853,70	0,00	299 842,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/11/2052	2,81	24 016,82	15 591,24	8 425,58	0,00	284 251,53	0,00
26	17/11/2053	2,81	23 944,77	15 957,30	7 987,47	0,00	268 294,23	0,00
27	17/11/2054	2,81	23 872,93	16 333,86	7 539,07	0,00	251 960,37	0,00
28	17/11/2055	2,81	23 801,31	16 721,22	7 080,09	0,00	235 239,15	0,00
29	17/11/2056	2,81	23 729,91	17 119,69	6 610,22	0,00	218 119,46	0,00
30	17/11/2057	2,81	23 658,72	17 529,56	6 129,16	0,00	200 589,90	0,00
31	17/11/2058	2,81	23 587,74	17 951,16	5 636,58	0,00	182 638,74	0,00
32	17/11/2059	2,81	23 516,98	18 384,83	5 132,15	0,00	164 253,91	0,00
33	17/11/2060	2,81	23 446,43	18 830,90	4 615,53	0,00	145 423,01	0,00
34	17/11/2061	2,81	23 376,09	19 289,70	4 086,39	0,00	126 133,31	0,00
35	17/11/2062	2,81	23 305,96	19 761,61	3 544,35	0,00	106 371,70	0,00
36	17/11/2063	2,81	23 236,05	20 247,01	2 989,04	0,00	86 124,69	0,00
37	17/11/2064	2,81	23 166,34	20 746,24	2 420,10	0,00	65 378,45	0,00
38	17/11/2065	2,81	23 096,84	21 259,71	1 837,13	0,00	44 118,74	0,00
39	17/11/2066	2,81	23 027,55	21 787,81	1 239,74	0,00	22 330,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2067	2,81	22 958,43	22 330,93	627,50	0,00	0,00	0,00
Total			974 335,24	587 067,00	387 268,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livre A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

Emprunteur : 0209240 - AIGUILLO CONSTRUCTION
 N° du Contrat de Prêt : 180780 / N° de la Ligne du Prêt : 5692745
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 404 580 €
 Taux actuel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,81 %
 Intérêts de Préfinancement : 23 056,86 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2028	2,81	14 949,53	3 580,83	11 368,70	0,00	400 999,17	0,00
2	17/11/2029	2,81	14 904,68	3 636,60	11 268,08	0,00	397 362,57	0,00
3	17/11/2030	2,81	14 859,97	3 694,08	11 165,89	0,00	393 668,49	0,00
4	17/11/2031	2,81	14 815,39	3 753,31	11 062,08	0,00	389 915,18	0,00
5	17/11/2032	2,81	14 770,94	3 814,32	10 956,62	0,00	386 100,86	0,00
6	17/11/2033	2,81	14 726,63	3 877,20	10 849,43	0,00	382 223,66	0,00
7	17/11/2034	2,81	14 682,45	3 941,97	10 740,48	0,00	378 281,69	0,00
8	17/11/2035	2,81	14 638,40	4 008,68	10 629,72	0,00	374 273,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/11/2036	2,81	14 594,49	4 077,42	10 517,07	0,00	370 195,59	0,00
10	17/11/2037	2,81	14 550,70	4 148,20	10 402,50	0,00	366 047,39	0,00
11	17/11/2038	2,81	14 507,05	4 221,12	10 285,93	0,00	361 826,27	0,00
12	17/11/2039	2,81	14 463,53	4 296,21	10 167,32	0,00	357 530,06	0,00
13	17/11/2040	2,81	14 420,14	4 373,55	10 046,59	0,00	353 156,51	0,00
14	17/11/2041	2,81	14 376,88	4 453,18	9 923,70	0,00	348 703,33	0,00
15	17/11/2042	2,81	14 333,75	4 535,19	9 798,56	0,00	344 168,14	0,00
16	17/11/2043	2,81	14 290,75	4 619,63	9 671,12	0,00	339 548,51	0,00
17	17/11/2044	2,81	14 247,88	4 706,57	9 541,31	0,00	334 841,94	0,00
18	17/11/2045	2,81	14 205,13	4 796,07	9 409,06	0,00	330 045,87	0,00
19	17/11/2046	2,81	14 162,52	4 888,23	9 274,29	0,00	325 157,64	0,00
20	17/11/2047	2,81	14 120,03	4 983,10	9 136,93	0,00	320 174,54	0,00
21	17/11/2048	2,81	14 077,67	5 080,77	8 996,90	0,00	315 093,77	0,00
22	17/11/2049	2,81	14 035,44	5 181,31	8 854,13	0,00	309 912,46	0,00
23	17/11/2050	2,81	13 993,33	5 284,79	8 708,54	0,00	304 627,67	0,00
24	17/11/2051	2,81	13 951,35	5 391,31	8 560,04	0,00	299 236,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/11/2052	2,81	13 909,50	5 500,96	8 408,54	0,00	293 735,40	0,00
26	17/11/2053	2,81	13 867,77	5 613,81	8 253,96	0,00	288 121,59	0,00
27	17/11/2054	2,81	13 826,16	5 729,94	8 096,22	0,00	282 391,65	0,00
28	17/11/2055	2,81	13 784,69	5 849,48	7 935,21	0,00	276 542,17	0,00
29	17/11/2056	2,81	13 743,33	5 972,50	7 770,83	0,00	270 569,67	0,00
30	17/11/2057	2,81	13 702,10	6 099,09	7 603,01	0,00	264 470,58	0,00
31	17/11/2058	2,81	13 661,00	6 229,38	7 431,62	0,00	258 241,20	0,00
32	17/11/2059	2,81	13 620,01	6 363,43	7 256,58	0,00	251 877,77	0,00
33	17/11/2060	2,81	13 579,15	6 501,38	7 077,77	0,00	245 376,39	0,00
34	17/11/2061	2,81	13 538,42	6 643,34	6 895,08	0,00	238 733,05	0,00
35	17/11/2062	2,81	13 497,80	6 789,40	6 708,40	0,00	231 943,65	0,00
36	17/11/2063	2,81	13 457,31	6 939,69	6 517,62	0,00	225 003,96	0,00
37	17/11/2064	2,81	13 416,93	7 094,32	6 322,61	0,00	217 909,64	0,00
38	17/11/2065	2,81	13 376,68	7 253,42	6 123,26	0,00	210 656,22	0,00
39	17/11/2066	2,81	13 336,55	7 417,11	5 919,44	0,00	203 239,11	0,00
40	17/11/2067	2,81	13 296,54	7 585,52	5 711,02	0,00	195 653,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	17/11/2068	2,81	13 256,65	7 758,78	5 497,87	0,00	187 894,81	0,00
42	17/11/2069	2,81	13 216,88	7 937,04	5 279,84	0,00	179 957,77	0,00
43	17/11/2070	2,81	13 177,23	8 120,42	5 056,81	0,00	171 837,35	0,00
44	17/11/2071	2,81	13 137,70	8 309,07	4 828,63	0,00	163 528,28	0,00
45	17/11/2072	2,81	13 098,29	8 503,15	4 595,14	0,00	155 025,13	0,00
46	17/11/2073	2,81	13 058,99	8 702,78	4 356,21	0,00	146 322,35	0,00
47	17/11/2074	2,81	13 019,82	8 908,16	4 111,66	0,00	137 414,19	0,00
48	17/11/2075	2,81	12 980,76	9 119,42	3 861,34	0,00	128 294,77	0,00
49	17/11/2076	2,81	12 941,82	9 336,74	3 605,08	0,00	118 958,03	0,00
50	17/11/2077	2,81	12 902,99	9 560,27	3 342,72	0,00	109 397,76	0,00
51	17/11/2078	2,81	12 864,28	9 790,20	3 074,08	0,00	99 607,56	0,00
52	17/11/2079	2,81	12 825,69	10 026,72	2 798,97	0,00	89 580,84	0,00
53	17/11/2080	2,81	12 787,21	10 269,99	2 517,22	0,00	79 310,85	0,00
54	17/11/2081	2,81	12 748,85	10 520,22	2 228,63	0,00	68 790,63	0,00
55	17/11/2082	2,81	12 710,60	10 777,58	1 933,02	0,00	58 013,05	0,00
56	17/11/2083	2,81	12 672,47	11 042,30	1 630,17	0,00	46 970,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	17/11/2084	2,81	12 634,45	11 314,57	1 319,88	0,00	35 656,18	0,00
58	17/11/2085	2,81	12 596,55	11 594,61	1 001,94	0,00	24 061,57	0,00
59	17/11/2086	2,81	12 558,76	11 882,63	676,13	0,00	12 178,94	0,00
60	17/11/2087	2,81	12 521,17	12 178,94	342,23	0,00	0,00	0,00
Total			822 003,73	404 580,00	417 423,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livre A).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20251217-2025CM17DEC07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS: Tarifs municipaux 2026 - ALSH, périscolaire, jeunesse, complément à la délibération n°2025CM27NOV09

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Serge CERVA-PEDRIN

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 16 – Pouvoirs : 9 – Votants : 25

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a acté les tarifs 2026, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse (délibération n°2025CM27NOV09).

Elle rapporte que, dans ladite délibération, des tarifs relatifs au service ALSH 12/17 ans ne figurent pas ; ceux-ci avaient été proposés par les commissions « Famille - Vie Scolaire - EVS » et Finances – Prospectives – Affaires Générales » qui avaient validé l'option de réduction de 50 % des tarifs appliqués en 2025.

De ce fait, Madame le Maire propose de venir compléter cette grille tarifaire, comme suit :

► **Service ALSH 12/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée sans prestation	journée sans repas sans prestation	1/2 journée avec prestation	journée sans repas avec prestation
QF A	2,00 €	3,90 €	4,01 €	7,80 €
QF B	2,28 €	4,46 €	4,57 €	8,91 €
QF C	2,56 €	5,01 €	5,12 €	10,03 €
QF D	2,84 €	5,57 €	5,68 €	11,14 €
QF E	3,29 €	6,40 €	6,58 €	12,81 €
QF F	3,56 €	6,96 €	7,12 €	13,92 €
QF G	4,12 €	8,08€	8,25 €	16,16 €
Tarif EPSMS	2,00 €	3,90 €	4,01 €	7,80 €
Extérieur (hors commune)	4,37 €	8,64 €	8,73 €	17,27 €

Cotisation annuelle	15,00 €
----------------------------	---------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Famille - Vie Scolaire - EVS », réunie le 12 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 12/17 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2: DIT que cette décision vient compléter la délibération n°2025CM27NOV09, portant sur le même objet ;

Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER: SAFER: vente de foncier agricole communal au Moustoir des Fleur, formalités de publicité

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

M. Patrick CAINJO rappelle au Conseil Municipal que la commune est restée propriétaire de différents fonciers agricoles au lieu-dit le Moustoir des Fleurs.

Il indique également que la commune a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles issue de l'EARL ARHURO en 2017, auprès de la SAFER et qu'une parcelle cadastrée ZY n° 44 avait été acquise directement par l'EARL ROUSSEL à la même époque.

Depuis, la commune dispose toujours des parcelles ZX n°33 et 34, et YB n°5, 9 et 21.

Les parcelles ZX n°33 et 34 et YB n°21 sont exploitées par l'EARL ARHURO, à défaut de l'aboutissement d'une restructuration foncière.

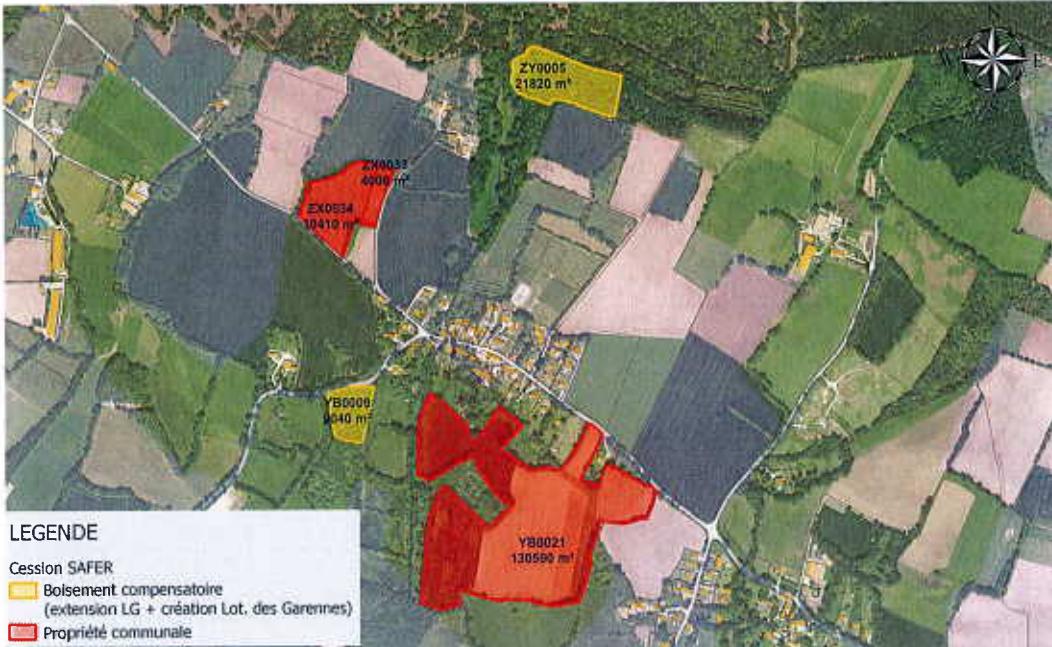
La commune n'a pas vocation à rester propriétaire de terres agricoles et il est, par ailleurs, nécessaire de régulariser une situation d'exploitation sans bail.

Le foncier concerné se compose donc de 5 parcelles, d'une surface totale de 18 ha 48 a 60 ca.

La commune souhaite aujourd'hui pourvoir céder les parcelles suivantes :

- YB n°21,
- ZX n°33 et 34.

Les parcelles ZY n°5 et YB n°9 seront conservées par la commune au titre des mesures compensatoires en matière de boisement, conformément au plan ci-dessous.



Aussi, M. Patrick CAINJO propose à l'assemblée délibérante de solliciter la SAFER pour la mise en vente et les formalités préalables à celle-ci.

VU les échanges avec la SAFER ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation de ce foncier agricole communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: **DEMANDE** à la SAFER de procéder aux formalités de mise en vente des parcelles YB n°21 et ZX n°33 et 34, situées sur la commune de Grand-Champ ;

Article 2: **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs de la commune - Correctif

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

À l'occasion d'un Comité Social Territorial, les représentants du personnel ont fait observer une erreur de grade pour l'agent ETAPS qu'il est proposé de corriger comme suit :

Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 01/01/26

Filière	Catégorie	Grade	Crée	Pourvu	Durée hebdo
EFFECTIF TEMPS COMPLET					
Administrative	A	Directeur Général des Services	1	1	35
	A	Attaché	3	3	35
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35
	B	Rédacteur	3	3	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35
Animation	C	Adjoint administratif	4	3	35
	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	35
	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	35
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1	35
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	2	35
Sportive	C	Adjoint d'animation	7	7	35
	B	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	35
Médico-sociale	A	Educateur principal de jeunes de classe exceptionnelle	2	1	35
	A	Educateur de jeunes enfants	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	35
Police Municipale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1	35
	C	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35
Technique	A	Ingénieur	4	2	35
	B	Technicien principal 2ème classe	2	1	35
	B	Cadre d'emploi des Techniciens (responsable de restauration collective)	1	1	35
	C	Agent de maîtrise principal	3	2	35
	C	Agent de maîtrise	3	3	35
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	5	3	35
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	3	35
	C	Adjoint technique	11	11	35
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35

EFFECTIF TEMPS NON COMPLET					
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	17,5
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	32
	C	Adjoint d'animation	1	1	31
	C	Adjoint d'animation	1	0	29
	C	Adjoint d'animation	1	1	25
	C	ATSEM principal 1ère classe	3	2	30
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	31,5
	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	30
	A	Infirmière de classe normale	1	1	7
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	24
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
	C	Adjoint technique	2	2	31
	C	Adjoint technique	1	1	29
	C	Adjoint technique	1	1	25
	C	Adjoint technique	1	1	28
	C	Adjoint technique	1	1	20
	C	Adjoint technique	1	0	12
			21	17	

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: CORRIGE ET VALIDE, en conséquence, le tableau des effectifs susvisé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-145 à n°2025-165

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Vincent COQUET à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à M. Eric CORFMAT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à M. Olivier SUFFICE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 17 – Pouvoirs : 9 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Julian EVENO

➔ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-145	BRETAGNE PYRO - Ploërmel (56800)	Feu artifice congrès SDIS 07/06	2 750,00 €	2 750,00 €
2025-146	SOL CONCEPT - Caudan (56850)	Nettoyage des terrains de tennis extérieurs	2 164,32 €	2 597,18 €
2025-147	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - représentation cour administrative - avenant n°1	2 100,00 €	2 520,00 €
2025-148	SFB ENVIRONNEMENT - Grand-Champ (56390)	Réhabilitation énergétique - location benne & bungalow - Travaux Yves Coppens	3 000,00 €	3 600,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-149	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	Réhabilitation énergétique - mairie	8 990,00 €	8 990,00 €
2025-150	LARIVIERE - Angers (49004)	Réhabilitation énergétique - fourniture pour toiture mairie	3 196,61 €	3 835,93 €
2025-151	VANNES AGGLO - Theix (56450)	Liaison fibre noire mairie - salle le QG	4 215,00 €	5 058,00 €
2025-152	BERNARD MANUTENTION - Loudéac (22600)	Réparation Tracto JCB	4 106,85 €	4 928,22 €
2025-153	NOTAIRE GILLET - Grand-Champ (56390)	Achat de la parcelle voirie ae238 - Entrée Koëdig - 3 a 83 ca	44 448,15 €	53 337,78 €
2025-154	LORIC - Plumelin (56500)	Réhabilitation énergétique - ratissage des murs hall entrée & circulation - école Yves Coppens	5 412,84 €	6 495,41 €
2025-155	YESSS - Vannes (56037)	Travaux en régie - changement de projecteurs extérieurs - espace 2000	2 169,33 €	2 603,20 €
2025-156	ETELCOM - Brech (56400)	Téléphonie - PABX	2 092,07 €	2 510,51 €
2025-157	LEGALLAIS - Rennes (35000)	Travaux en régie - plomberie douches vestiaires foot	2 805,74 €	3 366,89 €
2025-158	QUEGUINER - Landivisiau (29403)	Fournitures laine de verre + faïtière + tôle + panneau - travaux Algéco pétanque	2 588,22 €	3 105,86 €
2025-159	IBSA FORMA - Elven (56250)	Formation BPJEPS animation - 50 %	4 158,00 €	4 158,00 €
2025-160	EUROVIA BRET - Rennes (35043)	Travaux de voirie - enrobés - accès foire de Lanvaux - Prat el mat	5 307,50 €	6 369,00 €
2025-161	ITS GENC - Colpo (56390)	Réhabilitation énergétique - Faïence, Plomberie WC, atelier - Ecole Yves Coppens	2 949,00 €	3 538,80 €
2025-162	LEMEE LTP - Saint-Dolay (56130)	Raccordement voirie communale - Rue Pasteur	5 113,31 €	6 135,97 €
2025-163	Commune de Grand-Champ	Virement de crédits entre chapitres - 21 au 23	233 000,00 €	233 000,00 €
2025-164	Commune de Grand-Champ	Virement de crédits au chapitre 13	41 000,00 €	41 000,00 €
2025-165	MLV CONSEIL - Paris (75008)	Marché 2025-09 - AMO - mode de gestion de l'exploitation camping et aire de camping-car	16 290,00 €	19 548,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Le Secrétaire de séance,
M. Julian EVENO

